Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID: 074-257401943-20240918-2024\_D\_277-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Année 2024	Paraphe
Feuillet n°	
2024/	

## **DÉCISION N° 2024-D-277**

## Objet: Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/07/2024 et le 01/08/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024;

**Vu** la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les 100 premiers dossiers foyers modestes » ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

Considérant que le nombre de bénéficiaires éligibles à cette surprime ne peut être supérieur à 100 ;

Considérant que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A;

## DÉCIDE

**Article 1:** L'attribution d'une aide de 1 607 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
POCHAT-COTTILLOUX	Constan	GLIERES VAL DE BORNE

Article 2: L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CAUSSE	Catherine	CHAMONIX MONT BLANC
BOTTOLLIER-CURTET	Jean-François & Thérèse	DOMANCY
PHIPPAZ	Gilbert	MARIGNIER
SERRAULT ET THIOU	Bruno & Nadège	CLUSES
DUL	Anthony	SCIONZIER
LOCQUET	Roger	CHATILLON SUR CLUSES
GROSSET-JANIN	Bertrand	PASSY

Article 3: L'attribution d'une aide de 4 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DESCHAMPS	Thibaut	LE REPOSOIR
DUVILLARD	René	MEGEVE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

